



**Confédération
des syndicats
nationaux**

Service des
ressources humaines
et de formation

À tous les postes

Indexation des barèmes au 1^{er} juin 2020

Dépenses

- Déjeuner 14,75 \$
- Dîner 23,00 \$
- Souper 28,40 \$
- Chambre 145,20 \$
- Stationnement et taxi sur production de pièce

Indemnités

- Pour travail hors de son territoire plus de trois semaines 208,75 \$
- Pour région éloignée 38,90 \$
- Kilométrage :
 - 1 à 20 000 kilomètres 0,592 \$
 - 20 000 kilomètres et plus 0,525 \$
 - pour les employé-es de bureau 0,531 \$

Frais de garde

La répartition quotidienne des frais de garde s'effectue comme suit :	Nombre d'enfants			
	1	2	3	+ de 3 par enfant
Avant-midi	11,50 \$	17,25 \$	22,75 \$	5,95 \$
Après-midi	11,50 \$	17,25 \$	22,75 \$	5,95 \$
Soirée - pour le travail après 18 h	17,45 \$	22,75 \$	28,20 \$	5,95 \$
Nuit - pour le travail après 24 h	23,05 \$	33,95 \$	47,35 \$	5,95 \$

En outre, pour la période du souper, les frais encourus pour la garde ou les retards à la garderie donnent droit à une compensation de 11,50 \$ pour un enfant et 5,95 \$ pour chaque enfant additionnel. Une ou un salarié peut aussi réclamer 11,50 \$ par jour pour les frais encourus pour la garde d'un enfant de douze ans et moins et à un montant de 5,95 \$ additionnel pour chaque enfant. Cette réclamation est possible seulement si la ou le salarié doit quitter sa résidence avant l'ouverture du service de garde ou de l'établissement scolaire pour participer à une activité où sa présence est requise.